

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Séance du 18 Mars 2013 Publié le

Etaient présents : Mmes BABASSUD, BONNEAU, DEBAUDRINGHEIN, DE SABOULIN BOLLENA, PEREZ, PERROT, PESENTI, ROUGIER, VALMALLE, VEZON.

Mrs BAZALGETTE, BECAMEL, BLANCHARD, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, BOYER D, BOYER J-P, CHABALIER, CHAPEL, CHAPON, COMTE, DAILCROIX, DE SEGUINS COHORN, DOLADILLE, EKEL, FRAC, GENVRIN, GERVAIS, GIBERT, GUARDIOLA, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, JOLY, MANCHON, MARCHAL, MARGUERIT, MAURIN, NOEL, PETIT, PLATON, POTDEVIN, PRAT, RENAUD, RIEU, ROCHE, SAORIN, SERRET, VEYRAT L., VILLESSECHE, VINCENT.

Pouvoir : M. VALANTIN donne pouvoir à Mme VEZON
M. TEULLE donne pouvoir à M. CHAPON
M. LAFONT donne pouvoir à M. DAILCROIX

Représenté : M. SERRE représenté par M. VILLESSECHE
M. VERDIER représenté par M. GENVRIN

Absent : M. REBOULET

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h.
Monsieur CHABALIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la séance du 11 février 2013.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des comptes de gestion

Monsieur PLATON rapporte la délibération :

De M. GALTIER Michel, receveur

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Jean-Luc CHAPON, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, des collectivités Communauté de Communes de l'Uzège, Communauté de Communes du Grand Lussan et budgets annexes

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Compte administratif 2012 Communauté de Communes de l'Uzège

Monsieur PLATON Présente le compte administratif 2012 de la Communauté de Communes de l'Uzège :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés Opérations de l'Exercice	0.00 2 893 463.07	281 088.30 2 351 509.62	0.00 10 500 416.47	117 403.97 11 718 131.89		398 492.27 14 069 641.51
TOTAUX	2 893 463.07	2 632 597.92	10 500 416.47	11 835 535.86	13 393 879.54	14 468 133.78
Résultats de Clôture Restes à Réaliser	260 865.15 1 172 712.00	0.00 294 800.00	0.00 0.00	1 335 119.39 0.00	260 865.15 1 172 712.00	1 335 119.39 294 800.00
TOTAUX CUMULES	1 433 577.15	294 800.00	0.00	1 335 119.39	1 433 577.15	1 629 919.39
RESULTATS DEFINITIFS	1 138 777.15	0.00	0.00	1 335 119.39	0.00	196 342.24

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2012,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constaté pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du procéder au vote Madame PEREZ sort de la salle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Compte administratif 2012 Communauté de Communes du Grand Lussan : Budget général

Monsieur PLATON Présente le compte administratif 2012 du Budget Général de la Communauté de Communes du Grand Lussan.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	0.00	20 623.95	0.00	128 123.66		148 747.61
Opérations de l'Exercice	299 115.18	380 915.32	1 305 854.79	1 294 277.70	1 604 969.97	1 675 193.02
TOTAUX	299 115.18	401 539.27	1 305 854.79	1 422 401.36	1 604 969.97	1 823 940.63
Résultats de Clôture	0.00	102 424.09	0.00	116 546.57	0.00	218 970.66
Restes à Réaliser	106 583.00	29 675.00	0.00	0.00	106 583.00	29 675.00
TOTAUX CUMULES	106 583.00	132 099.09	0.00	116 546.57	106 583.00	248 645.66
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	25 516.09	0.00	116 546.57	0.00	142 062.66

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2012,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du procéder au vote Monsieur EKEL sort de la salle.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

5. Compte administratif 2012 Communauté de Communes du Grand Lussan : Budget Annexe Bâtiment Industriel

Monsieur PLATON Présente le compte administratif 2012 du Budget Annexe Bâtiment industriel de la Communauté de Communes du Grand Lussan.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'Exercice	34 802.47	0.00	0.71	30 000.00	34 803.18	30 000.00
TOTAUX	34 802.47	0.00	0.71	30 000.00	34 803.18	30 000.00
Résultats de Clôture	34 802.47	0.00	0.00	29 999.29	0.00	0.00
Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	34 802.47	0.00	0.00	29 999.29	34 803.18	30 000.00
RESULTATS DEFINITIFS	34 802.47	0.00	0.00	29 999.29	4 803.18	0.00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2012,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du procéder au vote Monsieur EKEL sort de la salle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Affectation de Résultat de Fonctionnement à la Clôture des Exercices 2012 – Budget Principal et budget annexes

Monsieur PLATON rapporte la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil Communautaire,

Après avoir voté le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2012,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat à la clôture de l'exercice 2012 à affecter	1 451 665.96 €
B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la Couverture des besoins de financement de la section investissement	1 113 261.06 €
C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement	338 404.90 €

Mme PEREZ souhaite que l'Assemblée note les excédents des résultats des deux collectivités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Création d'emploi

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois au 1er mars 2013,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif 2ème classe non titulaire chargé de l'animation et du suivi du réseau de lecture publique du Grand Lussan

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe, non titulaire, à raison de 20h hebdomadaires, assurant les fonctions d'animation et de suivi du réseau de lecture publique du Grand Lussan

Cet emploi comprend les missions suivantes :

- Terminer la phase de catalogage du fond intercommunal et former les bénévoles à la saisie des nouveautés,
- Accompagner les bibliothèques et les points relais guichets pour le prêt informatisé et l'utilisation du logiciel,
- Soutenir le fonctionnement et le développement du réseau (harmonisation des pratiques professionnelles, mise à jour du règlement intérieur, élaboration d'un guide du lecteur...),
- Proposer des améliorations concernant la qualité du service (évaluation des collections, identification des besoins...),
- Informer et communiquer auprès du public et des partenaires,
- Définir une politique d'acquisition coordonnée : rédaction d'une charte des acquisitions,
- Structurer, animer et mettre à jour le portail internet du réseau,
- Assurer la navette intercommunale et divers transmissions des documents,
- Impulser une dynamique d'animation et participer aux manifestations culturelles du territoire en lien avec la lecture publique.

Le tableau des emplois non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er avril 2013 :

Emploi : Adjoint administratif 2ème classe non titulaire

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Il est proposé au conseil :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe, non titulaire, à raison de 20h hebdomadaires, assurant l'animation et le suivi du réseau de lecture publique du Grand Lussan
- D'annexer la fiche de poste correspondante à la présente délibération,
- De fixer le contrat pour une durée de 12 mois,

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Mme PEREZ demande à qui sert la navette et s'il s'agit d'un véhicule de la CCPU ?

Monsieur EKEL répond qu'il s'agit d'un simple échange de livres entre les bibliothèques communales.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

8. Modification d'emploi

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération n°2013/4/25 du 11 février 2013 portant modification de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois au 1er mars 2013,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 12h/semaine

Le Président propose à l'assemblée de modifier l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires en un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires pour assurer les fonctions d'accueil du public au Point Info Touristique de Lussan.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2013,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif 2ème Classe :

- ancien effectif : 1 Temps complet
 - 1 TNC à 16h hebdomadaires
 - 1 TNC à 12h hebdomadaires
- nouvel effectif : 1 Temps complet
 - 1 TNC à 18h hebdomadaires
 - 1 TNC à 16h hebdomadaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi aux chapitres et articles prévus à cet effet,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil.

9. Convention de mise à disposition

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens administratifs et techniques de l'Office du Tourisme d'Uzès et de l'Uzège ne permet pas la prise en charge de l'accueil au public du Point Info Tourisme,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'Office du Tourisme d'Uzès et de l'Uzège, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de 2ème classe de la communauté de communes Pays d'Uzès auprès de l'Office du Tourisme d'Uzès et de l'Uzège, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi ». Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la communauté de communes Pays d'Uzès. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office du Tourisme d'Uzès et de l'Uzège, qui fera l'objet d'un remboursement au coût employeur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Résiliation anticipée de la convention de mandat pour la réalisation d'une piscine intercommunale sur la commune de Montaren et Saint Médiers

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention de mandat passée avec la SEGARD, en date du 16 février 2011 et déposée en Préfecture le 21 février 2011 ;

Vu l'article 15.1 du CCAP stipulant que le mandant peut toujours résilier le présent marché alors même que le mandataire n'aurait commis aucune faute et sans avoir à motiver sa décision.

Considérant, que la construction d'un centre aquatique dans le contexte de crise économique n'est plus une priorité, la Communauté de Communes a décidé de mettre fin à la convention de mandat avant son terme.

Considérant, que conformément à l'article 15.1 du CCAP le maître d'ouvrage peut résilier, moyennant un préavis de trois mois, le présent contrat.

Considérant, que d'un commun accord la SEGARD ne demanderait pas les indemnités de résiliation contractuelle à l'exception de celle due à son sous-traitant ADOC.

La mission de la SEGARD s'achève à la phase de rémunération avant-projet définitif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la résiliation du présent mandat,
- De demander à la SEGARD de préparer cette clôture et de fournir toutes les pièces du dossier, notamment les pièces contractuelles des marchés de prestations intellectuelles et de services et les résiliations idoines.

Cette résiliation interviendra au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification à la SEGARD de cette résiliation. Passé cette date, le maître d'ouvrage se substituera à la SEGARD pour toutes les actions et demandes relatives à ce contrat.

Madame PEREZ demande quelle commission a abordé le sujet, aucun compte-rendu n'a été dressé et précise que dans le compte-rendu de la commission permanente seulement 4 lignes.

Monsieur RIEU insiste sur l'importance de la natation dans le parcours scolaire, mais également pour les familles de l'Uzège. Il énonce que la CCPU peut supporter l'investissement et le fonctionnement, il demande qu'il soit débattu la question de fond : faut-il une piscine publique sur l'Uzège ?

Monsieur ROCHE se déclare déçu et triste de ce grand gâchis au stade du dépôt de permis de construire. A ce jour le foncier et les études sont payés. Tous les élus seront interpellés par la population.

Il souligne de façon ferme que la participation de la CCPU constituait une avance sur la PFAC, et la STEP verra le jour même si elle a été retardée. Il demeure disponible pour travailler avec la CCPU sur le secteur.

Monsieur GIBERT précise qu'il y a des similitudes avec la Communauté de Communes du Clermontais en terme de population et de ville centre. Elle dispose d'un centre aquatique de 11 000m², est située hors de la ville-centre.

Le Conseil Régional participe à hauteur de 3 million d'euros, le Conseil Général un million d'euros et le CNDS 350 000 d'euros. La Communauté de Communes prend en charge les transports scolaires. Déficit la première année 520 000 €

D'autres expériences sont commentées. Il rappelle que la PIC = 275 000 euros pour 6 gardiens.

Il demande la poursuite du projet abordé depuis 30ans sur le territoire. A défaut il demande un moratoire de 9 mois.

Madame PEREZ précise que c'est le passage à la TPU en 2009 qui permet le financement du centre aquatique, sans augmenter la pression fiscale sur les ménages. Le projet été déjà porté par Monsieur CHAPON. Elle demande pour quelles raisons ce dossier est-il abandonné, sauf à être un acte fondateur de la Présidence ?

Elle demande le respect des engagements pris précédemment

Monsieur RENAUD souhaite que les bonnes questions soient posées. C'est un projet adapté et financé tant en investissement qu'en fonctionnement. Il contribue à équilibrer le territoire vers l'ouest et le nord et constitue un atout pour l'économie et le tourisme. Il précise que le projet global sert à la communauté toute entière et demande pourquoi défaire ce qu'ont fait les prédécesseurs.

Monsieur MARGUERIT rappelle que ce projet répond aux demandes de la population et des scolaires. En juin 2012, 12 communes sur 15 ont validé le projet. Pourquoi à 31 communes le projet ne serait-il plus viable ? Le cabinet qui a suivi la fusion a validé la soutenabilité financière.

Il refuse que le projet soit stoppé sans débat.

Monsieur RIEU cite le Bulletin Officiel de l'Education Nationale de 2011 qui fixe l'apprentissage de la natation comme une priorité nationale.

Au Redounet 30% des enfants de 6^{ème} n'ont pas le niveau requis en natation, c'est une question de sécurité civile.

Madame PEREZ rappelle qu'un compte-rendu de réunion de la Communauté de Communes de l'Uzège de 2006 envisageait une implantation du centre aquatique à Uzès ou ses alentours. Et demande pourquoi arrêter le projet ?

Monsieur BOUAD rappelle qu'en commission permanente, le débat sur la piscine n'a pas eu lieu.

Sur 56 délégués, plus de la moitié n'a pas participé. Il considère comme sage de renvoyer la délibération à une séance ultérieure, après une commission permanente qui aborderait le dossier sur le fond.

Et précise que le dossier ne devrait pas être un référendum pour ou contre Jean-Luc CHAPON.

Monsieur le Président rappelle qu'il a constamment demandé le débat en conseil de la Communauté de communes de l'Uzège. Il précise que le dossier a été vu en commission des équipements sportifs et qu'il doute de la faisabilité financière, pour une communauté de communes qui en réalité avait un budget égal à la communes de Saint Quentin la Poterie. D'autant que le Conseil Général est en situation financière difficile et que Monsieur VERDIER avait annoncé que le Conseil Régional ne participerait pas.

Monsieur DE SEGUINS propose vu la sensibilité du projet de procéder à vote à bulletin secret.

Monsieur le Président : énonce 13 voix contres, vote à bulletin secret sur la question : pour ou contre l'adoption de la délibération ?

La délibération est adoptée par 31 voix pour, 23 voix contre et 1 nul.

11. Aménagement d'une aire de services et de repos pour camping-cars sur la commune de Pognadoresse : principe et demande de subventions

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes du Grand Lussan en date du 23 février 2012 approuvant l'opération d'aménagement d'une aire de services et de repos pour camping-cars sur la commune de Pognadoresse, son enveloppe prévisionnelle et sollicitant les demandes de subventions.

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013 ;

Considérant que l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les Communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan sont titulaires, est transférée au nouvel EPCI à compter du 01 janvier 2013;

Il est indiqué que la Communauté de communes du Grand Lussan, dans le cadre de sa compétence tourisme, a réalisé en 2011 une aire de services et de repos pour camping-cars sur la commune de Fons sur Lussan et a décidé de poursuivre le programme initié en 2010 en proposant de créer une seconde aire de services et de repos pour camping-cars sur la commune de Pognadoresse, implantée sur une partie de la parcelle appartenant à la cave coopérative de Pognadoresse.

Considérant que le Conseil d'Administration de la cave coopérative a validé le projet proposé par la Communauté de communes le 22 février 2012;

Il est précisé que cette opération d'aménagement est désormais portée par la Communauté de communes du Pays d'Uzès dans le cadre de sa compétence Tourisme et qu'il convient de solliciter la Région Languedoc-Roussillon et le Département, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT :
19 579 €

RECETTES HT :	
Région Languedoc Rousillon	
3 916 €	
Département du Gard	
<i>(seulement sur une partie des aménagements soit 9 186€ HT)</i>	3 675 €
Autofinancement Communauté de communes Pays d'Uzès	11 988 €

Pour mémoire, 23 000 € TTC sont inscrits en « Reste à Réaliser 2012 ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2013,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région et du Département du Gard et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Madame PEREZ annonce qu'elle vote contre pour faire comme les élus du Grand Lussan et des communes isolées qui ont voté contre à la délibération précédente.

Monsieur BOUAD souhaite avoir des garanties en cas de vente de la cave coopérative.

La délibération est adoptée par 54 voix pour et une voix contre.

12. Aménagement du site naturel des Concluses à Lussan : réalisation d'un sentier d'interprétation et travaux d'aménagement

Monsieur BLANCHARD présente la délibération suivante :

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de communes du Grand Lussan en date du 25 juin et 25 septembre 2012 approuvant l'opération d'aménagement du site naturel des Concluses à Lussan et sollicitant le soldes des subventions;

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013;

Considérant que l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les Communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan sont titulaires, est transférée au nouvel EPCI à

compter du 01 janvier 2013;

Il est indiqué que la Communauté de communes du Grand Lussan a décidé en juin 2012 d'aménager le site naturel des Concluses à Lussan, phase opérationnelle de l'étude de mise en tourisme du Grand Lussan.

Le montant global de l'opération est estimé à 40 350 € HT.

Pour mémoire, 44 900 € TTC sont inscrits en « Reste à Réaliser 2012 ».

Une partie des aménagements concerne la réalisation d'un sentier d'interprétation et les travaux d'aménagement du site (aire de stationnement et mise en accessibilité partielle du site).

Le montant de ces aménagements est estimé à 37 187 € HT.

Il est précisé que ce projet est désormais porté par la Communauté de communes du Pays d'Uzès dans le cadre de ses compétences et qu'il convient de solliciter le Conseil Général du Gard et la Région Languedoc-Roussillon selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT):	37 187 €
RECETTES (HT) :	
– Conseil Général du Gard:	16 945 €
Région Languedoc-Roussillon:	12 805 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès:	7 437 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon et du Département du Gard.

Mme PEREZ confirme son vote précédent.

La délibération est adoptée par 53 voix pour et 2 voix contre.

13. Etude de Mise en tourisme du Grand Lussan – seconde phase : principe de l'opération et demande de solde subvention

Monsieur BLANCHARD rapporte la délibération suivante :

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de communes du Grand Lussan en date du 16 décembre 2010, du 25 juin 2012 et du 25 septembre 2012 autorisant le lancement de la phase opérationnelle de l'étude « Mise en tourisme du Grand Lussan », approuvant l'opération d'aménagement du site des Concluses et sollicitant le solde des subventions ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013 ;

Considérant que l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les Communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan sont titulaires, est transférée au nouvel EPCI à compter du 01 janvier 2013;

Il est indiqué que la Communauté de communes du Grand Lussan a décidé en juin 2012 d'aménager le site des Concluses de Lussan dans le cadre de la Mise en tourisme du Grand Lussan.

Cette opération constitue la phase opérationnelle de l'opération globale « Mise en tourisme du Grand Lussan » lancée en 2010.

La première phase avait consisté en la réalisation d'un diagnostic des potentialités touristiques du territoire en vue de construire une offre touristique cohérente.

Cette première phase d'étude avait notamment permis de préciser le positionnement marketing du Grand Lussan en terme de développement touristique, et de dégager 4 actions stratégiques à mettre en œuvre dont le projet de valorisation du site des Concluses avec des aménagements légers respectueux du caractère naturel du site (sentiers d'interprétations....) et une sécurisation des lieux.

Les principaux aménagements sur le site des Concluses sont les suivants :

- aménagement d'une aire de stationnement naturelle existante
- mise en accessibilité d'une partie du site pour les personnes à mobilité réduite
- sécurisation du site
- réalisation d'un sentier d'interprétation

Le montant des dépenses prévisionnelles est estimé à 40 350 € (HT) :

- étude pour l'aménagement de l'aire de stationnement naturelle existante
- étude de faisabilité pour la mise en accessibilité d'une partie du site
- travaux d'aménagement
- conception et réalisation d'un sentier d'interprétation
- communication.

Pour mémoire, 44 900 € TTC sont inscrits en « Reste à Réaliser 2012 ».

Il est précisé cette opération d'aménagement est désormais portée par la Communauté de communes du Pays d'Uzès dans le cadre de sa compétence Tourisme et qu'il convient de solliciter le solde des subventions attribuées par la Région (15 088 €) et le Département (9 972 €) soit 60% du montant des dépenses.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits complémentaires au BP 2013,
- D'autoriser le Président à solliciter le solde des subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon et du Département du Gard.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Agenda 21 Grand Lussan : Mise en réseau des bibliothèques/médiathèque du Grand Lussan : demande de subventions

Monsieur BLANCHARD rapporte la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Lussan en date du 20 décembre 2011 approuvant dans le cadre de l'Agenda 21, le projet de mise en réseau des bibliothèques/médiathèque du Grand Lussan, le plan de financement prévisionnel et sollicitant les demandes de subventions.

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013 ;

Considérant que l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les Communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan sont titulaires, est transférée au nouvel EPCI à compter du 01 janvier 2013;

Il est indiqué que la Communauté de communes du Grand Lussan dans le cadre de son Agenda 21 a décidé d'organiser en octobre 2011 la mise en réseau informatique des bibliothèques/médiathèque municipales du Grand Lussan à travers l'achat d'un logiciel commun et divers équipements (ordinateurs, imprimantes, accessoires).

Cette opération est en cours de réalisation et se poursuit en 2013.

Pour mémoire, 7 700 € sont inscrits en « Reste à Réaliser 2012 ».

Il est précisé que cette opération est désormais portée par la Communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre de sa compétence Agenda 21 et qu'il convient de solliciter l'Etat, la Région et le Conseil Général du Gard selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES (TTC):	35 850 €
RECETTES (TTC):	
DRAC Languedoc-Roussillon:	16 132,50 €
Région Languedoc-Roussillon:	7 620 €

(Logiciel et matériels informatiques)	
Conseil Général du Gard :	2 177 €
(Logiciel et matériels informatiques)	
Autofinancement CC Pays d'Uzès :	9 920,50 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Général du Gard et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Agenda 21 Grand Lussan : Mise en place de programmes pédagogiques d'Education à l'Environnement vers le Développement Durable et de mini-visites guidées « Histoires de clocher » dans les écoles du Grand Lussan : principe et demande de subventions

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes du Grand Lussan en date du 25 septembre 2012 approuvant dans le cadre de l'Agenda 21, l'opération de mise en place de programmes pédagogiques scolaires et de mini-visites guidées dans les écoles du Grand Lussan, l'enveloppe prévisionnelle et sollicitant les demandes de subventions.

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013 ;

Considérant que l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les Communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan sont titulaires, est transférée au nouvel EPCI à compter du 01 janvier 2013;

Il est indiqué que dans le cadre du programme pluriannuel d'actions de l'Agenda 21, la Communauté de communes du Grand Lussan a décidé en septembre 2012 de reconduire l'opération de mise en place de programmes pédagogiques d'Education à l'Environnement vers le Développement Durable et de proposer des mini-visites guidées du patrimoine « Histoires de clochers » dans les écoles du Grand Lussan.

L'opération consiste à mettre en place quatre programmes pédagogiques dans les écoles et classes qui n'en ont pas encore bénéficié (la Bastide d'Engras, Fons sur Lussan et Saint Laurent la Vernède, classes de PS, MS, GS et CP).

Le thème principal proposé sera le land-art au regard de l'âge des écoliers ainsi qu'un autre en fonction du choix de l'enseignant (garrigue, rapaces, chauve-souris, préhistoire) pour la classe de CP.

Pour mener cette opération, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Syndicat Mixte des gorges du Gardon dans le cadre de la convention cadre du 08 septembre 2011.

Un animateur professionnel sera mis à disposition des enseignants pour conduire et piloter ces programmes.

Par ailleurs, en complément de cette opération, il est proposé de mettre en place des mini-visites guidées du patrimoine pour les scolaires.

Deux guides conférencières agréées animeront ces visites pour l'ensemble des classes des écoles du Grand Lussan et pour les communes qui n'ont pas d'école publique (Belvezet et Pognadoresse).

Il est précisé que cette opération est désormais portée par la Communauté de communes du Pays d'Uzès dans le cadre de sa compétence Agenda 21 et qu'il convient de solliciter la Région Languedoc-Roussillon et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (HT):

4130 €

RECETTES (HT):

Région Languedoc-Roussillon:	1 652 €
DREAL Languedoc-Roussillon:	826€
Autofinancement Communauté de communes Pays d'Uzès :	1 652 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région et du Département du Gard et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Agenda 21 Grand Lussan : Réalisation d'un sentier de découverte sur le site des Ogres à St Laurent la Vernède / demande de subventions

Monsieur BLANCHARD rapporte la délibération :

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Lussan en date du 23 février 2012 approuvant le projet d'aménagement d'un sentier de découverte des Ogres à St Laurent la Vernède, le plan de financement prévisionnel et sollicitant les demandes de subventions.

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013 ;

Considérant que l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les Communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan sont titulaires, est transférée au nouvel EPCI à compter du 01 janvier 2013;

Il est indiqué que la Communauté de communes du Grand Lussan a décidé en février 2012 dans le cadre de son Agenda 21 local, d'aménager un sentier de découverte sur le site naturel des Ogres à St Laurent la Vernède avec la mise en place de panneaux d'information destinés à la compréhension du site (son objet, son évolution dans le temps...) et à sa valorisation.

Ancien site d'extraction et de préparation de produit minéral, il présente un intérêt géologique et patrimonial qu'il convient de valoriser et de faire connaître au plus grand nombre.

Considérant que le projet d'aménagement d'un sentier de découverte sur le site des Ogres à St Laurent la Vernède, porté par la Communauté de communes du Grand Lussan, dans le cadre de sa compétence Agenda 21, a fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention le 17 octobre 2012 auprès de la Région et du Département;

Considérant que la demande de financement déposée auprès de la Région n'a pas été retenue mais que ce dossier a été enregistré auprès des services du Département;

Il est précisé que ce projet est désormais porté par la Communauté de communes du Pays d'Uzès dans le cadre de sa compétence Agenda 21 et qu'il convient de solliciter le Conseil Général du Gard selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT) :	3 885 €
RECETTES (HT) :	
- Conseil Général du Gard:	1 942,5 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès:	1 942,5 €

Pour mémoire, 7100 € TTC sont inscrits en « Reste à Réaliser 2012 ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Département du Gard et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

17. Natura 2000 – Garrigues de Lussan : convention d'hébergement à titre onéreux avec la commune de Fons sur Lussan

Monsieur EKEL rapporte la délibération :

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2013 créant un poste de chargé de mission Natura 2000 pour le site des Garrigues de Lussan,
Vu la délibération de la commune de Fons sur Lussan du 1^o février 2013,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès a recruté un agent chargé de suivre la mission Natura 2000 – Garrigues de Lussan, pour une durée de 11 mois à compter du 01 février 2013,

Considérant le rayon d'intervention lié à cette mission et les besoins du service,

Il est proposé de localiser ce poste au siège de la mairie de Fons sur Lussan.

Les modalités et conditions d'utilisation du local correspondant sont précisées dans le cadre d'une convention d'hébergement à titre onéreux à passer avec la commune (projet ci-annexé). Le montant de la participation aux frais et charges courantes (chauffage, ménage, eau et électricité, photocopieur...) s'élève à 150 € nets / mois.

Il est proposé que la Communauté de Communes indemnise la commune à hauteur de 150 € de loyer mensuel, à compter du 1^o mars 2013.

Le montant global annuel de cette indemnité sera versé par la Communauté de Communes à Monsieur le Receveur Municipal d'Uzès, au cours du premier semestre de chaque année.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec la commune de Fons sur Lussan, la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et à verser le loyer correspondant.

Monsieur BOYER JP. S'étonne du renouvellement de la convention chaque année alors que l'agent est sous contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil.

18. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur CHABALIER rapporte la délibération suivante :

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 de la communauté de communes de l'Uzège portant création de la commission Intercommunale des impôts directs.

Vu la délibération du 04 octobre 2011 de la Communauté de Communes du Grand Lussan portant création de la commission Intercommunale des impôts directs.

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 38 délégués (19 titulaires et 19 suppléants), sur les 40 demandés, en laissant soin à la DDFIP de désigner les 2 membres hors du territoire.

La DDFIP choisira sur cette liste 10 titulaires et 10 suppléants.

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
HAMPARTZOUMIAN Gérard	Uzès	TOMAS Marie-Christine	Uzès
DEBAUDRINGHIEN Bernadette	Uzès	BONNEAU Muriel	Uzès
DOUMENS Yvette	Uzès	JOURDAN Martial	Uzès
NOEL François	Uzès	HUGUET Philippe	Uzès
GAMOUM Norédine	Montaren et St Médiers	ROCHE Jean-Louis	Montaren et St Médiers
RINGUELET Hervé	Montaren et St Médiers	GIRAN Paul-Emile	Montaren et St Médiers
JEUNE Roland	St Quentin la Poterie	BATAILLE Maurice	St Quentin la Poterie
AUDRIN Jacques	St Quentin la Poterie	DUSSAUD Michel	St Quentin la Poterie
CHAPEL Gérard	St Quentin la Poterie	VEYRAT Luc	St Quentin la Poterie
JUVIN Denis	Flaux	ALVARO Marie-Michèle	St Victor des Oules
SERRET Raymond	St Siffret	BONAMY Claude	St Siffret
PLATON Frédéric	St Dezery	AMALRIC Joël	Foissac
RAT Céline	Vallérargues	TOUFLET André	Belvezet
COUTTET Christine	Fontarêches	RAT Christine	Vallérargues
RAOUX Françoise	La Bruguière	ISMAILA-ROCOPLAN Alhazar	Vallérargues
VEYRAT Jérôme	St Laurent la Vernède	GIANNUZZI Mireille	St Laurent la Vernède
RENAUD Yves	Lussan	HAEGELI Bernard	Lussan
BRAYDE Martine	Fons sur Lussan	CLAUZEL Michel	Fons sur Lussan
JEANDET Didier	Pougnadoresse	TURION Stéphane	Pougnadoresse

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Délégués au Pays

Monsieur CHABALIER rapporte la délibération suivante :

Vu les statuts du Pays Uzège - Pont du Gard, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 13 délégués.

Il est proposé au conseil de désigner les délégués suivants pour les représenter la communauté de communes Pays d'Uzès auprès du Pays Uzège Pont du Gard.

Organisme	Fonction	Nom - Prénom
PAYS	Délégué	Denis DOUAD
	Délégué	Daniel BOYER
	Délégué	Jean-Claude SAORIN
	Déléguée	Régine PESENTI
	Délégué	Denis JUVIN
	Déléguée	Brigitte DE SABOULIN
	Délégué	Mickaël PARAMOR
	Délégué	Bernard HAEGELI
	Déléguée	Chantal SIMEONI
	Délégué	Jérôme VEYRAT
	Délégué	Christophe GERVAIS
	Délégué	Frédéric PLATON
	Délégué	Jean-Marc MARCHAL

Monsieur RENAUD souhaite remplacer Monsieur HAEGELI.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20. Délégués à la Mission Locale Jeunes

Monsieur BONZI rapporte la délibération suivante :

Vu les statuts de la Mission Locale des Jeunes, il appartient au Conseil Communautaire de désigner trois délégués dont deux siégeront au Conseil d'Administration.

Il est proposé au conseil de désigner les délégués suivants pour les représenter auprès de la Mission Locale Jeunes.

Organisme	Fonction	Nom-Prénom
MLJ	Délégué	Daniel BOYER (Conseil d'administration)
	Déléguée	Christiane ROUGIER (Conseil D'administration)
	Délégué	Yvon BONZI (Assemblée Générale)

Monsieur BOYER souhaite être remplacé, Madame PESENTI se propose.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

21. Désignation des délégués au Syndicat Mixte D'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons

Monsieur MAURIN rapporte la délibération suivante :

Par délibération du 10 février 2003, le Conseil Communautaire de l'Uzège a décidé de prendre en charge la compétence de l'entretien des rivières et des cours d'eau et d'adhérer aux syndicats mixtes compétents.
Par délibération du 9 avril 2008, le Conseil Communautaire du Grand Lussan a décidé de prendre en charge la compétence de l'entretien des rivières et des cours d'eau et d'adhérer aux syndicats mixtes compétents.

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013.

Il convient de désigner les délégués pour siéger auprès de ce syndicat.

Il est proposé au conseil de désigner Messieurs MAURIN et ZULBERTY délégués titulaires et Messieurs COMTE et BERTRAND délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil.

22. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard

Monsieur MAURIN rapporte la délibération suivante :

Par délibération du 10 février 2003, le Conseil Communautaire de l'Uzège a décidé de prendre en charge la compétence de l'entretien des rivières et des cours d'eau et d'adhérer aux syndicats mixtes compétents.
Par délibération du 9 avril 2008, le Conseil Communautaire du Grand Lussan a décidé de prendre en charge la compétence de l'entretien des rivières et des cours d'eau et d'adhérer aux syndicats mixtes compétents.
Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013.

Il convient de désigner les délégués pour siéger auprès de ce syndicat.

Il est proposé au conseil de désigner Messieurs Raymond SERRET et Jérôme MAURIN délégués titulaires et Messieurs Jean-Paul BOYER et Christian PETIT délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23. Délégués à l'Office du Tourisme d'Uzès et de l'Uzège (conseil d'administration)

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2011 portant révision des statuts,
Vu les statuts,

Considérant que le transfert de la compétence tourisme emporte le transfert de l'Office du Tourisme associatif d'Uzès et de l'Uzège,

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les 12 membres du Conseil d'Administration,

Il est proposé au conseil de désigner les délégués suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme d'Uzès et de l'Uzège :

- Mme DE BAUDRINGHEIN
- Mme PESENTI
- M. CHAPON
- M. COMTE
- M. DAILCROIX
- M. DELSART
- M. JUVIN
- M. MARCOUX
- M. PETIT
- M. MANCHON
- M. RENAUD
- M. GERVAIS

Monsieur le Président relève un passage de 8 à 12 délégués, et pour les catégories socioprofessionnelles de 16 à 20 **membres**.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil.

24. Désignation d'un représentant de la CCPU au Conseil de surveillance de l'Hôpital local d'Uzès :

Monsieur le Président rapporte la présente délibération :

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite Loi Bachelot, la gouvernance des hôpitaux est revue. Ainsi les Conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

L'agence Régionale de Santé (ARS) demande à la Communauté de Communes Pays d'Uzès de désigner un représentant pour l'hôpital local.

Il convient de désigner un représentant pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital local.

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur Jean-Louis Roche, pour siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital local d'Uzès.

Le conseil approuve à l'unanimité la délibération suivante.

25. Désignation d'un représentant de la CCPU au Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Mas Careiron

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante :

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite Loi Bachelot, la gouvernance des hôpitaux est revue. Ainsi les Conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

L'agence Régionale de Santé (ARS) demande à la Communauté de Communes de l'Uzège de désigner deux représentants pour le centre hospitalier du Mas Careiron,

Il convient de désigner deux représentants pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Mas Careiron.

Il est proposé au conseil de désigner deux représentants, Madame Nicole PEREZ et Monsieur Bernard RIEU pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Mas Careiron

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26. SM AB Cèze Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Monsieur EKEL rapporte la présente délibération :

M. le Président expose la création, les statuts, les compétences ainsi que la nécessité de l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze.

Il convient de désigner deux représentants auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Messieurs Dominique SERRE et Dominique EKEL, délégués titulaires et Messieurs Marcel VILLESECHE et Jean-Marc FRANCOIS délégués suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

27. Désignation des délégués au Centre Social de Saint Quentin la Poterie

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 9 avril 2008 du conseil communautaire du Grand Lussan portant adhésion au Centre Social de Saint Quentin la Poterie.

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013.

il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) auprès du Centre Social de Saint Quentin la Poterie.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Joseph GUARDIOLA, titulaire et Monsieur Dominique SERRE, suppléant.

Madame PEREZ souhaite savoir pourquoi des délégués de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Le conseil approuve à l'unanimité la délibération suivante.

Monsieur RIEU souhaite poser une question diverse.

Monsieur le Président rappelle le règlement intérieur et la nécessité de poser les questions auparavant.

La séance est levée à 20h00

Le Président

Jean Luc Chapon